

**PROVINCE DE LUXEMBOURG
ARRONDISSEMENT DE NEUFCHATEAU
COMMUNE DE WELLIN**

**DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU
COLLÈGE COMMUNAL DE CETTE
COMMUNE, A ETE EXTRAIT CE QUI SUIT :**

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Présents :

**M. Benoît CLOSSON, Bourgmestre - Président;
M. Thierry DENONCIN, Mme Annick MAHIN, Mme Nadine GODET, Échevins;
Mme Thérèse MAHY, Présidente du CPAS;
Mme Charlotte LEONARD, Directrice Générale.**

**581.16. MESURES RESTRICTIVES CONCERNANT LA
CIRCULATION DES VÉHICULES SUR LA VOIE PUBLIQUE EN
RAISON DE L'ORGANISATION D'UNE COURSE DE CÔTE À
HALMA-NEUPONT.**

Le Collège Communal,

**Vu la demande du « CMP CHINY (CLUB MOTEUR PASSION
CHINY) », représenté par Monsieur Guy LEJEUNE rue de la Gare 24, à
6810 CHINY, sollicitant l'organisation d'une course de côte au lieu-dit
« Ry des glands » à NEUPONT- HALMA, en date des 27 et 28 mai 2022 ;**

**Vu le PV de la réunion de sécurité communale entre les organisateurs, le
service de la planification d'urgence du Gouverneur et les différentes
disciplines ;**

**Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules dans
certaines voies publiques durant le déroulement de cette manifestation afin d'y
assurer la sécurité ;**

**Attendu qu'il est indispensable de prendre les mesures utiles en vue d'assurer
la sécurité de la circulation dans lesdites voies publiques ;**

**Attendu qu'il convient également d'assurer la sécurité des biens et des
personnes ;**

**Vu les articles 112, 113, 114, 115, 119, 135 et 138 de la Nouvelle Loi
communale ;**

**Vu l'arrêté royal du 01.12.1975 portant règlement général sur la police de la
circulation routière ;**

**Vu les articles 26 à 37 du règlement général de police adopté par le Conseil
communal le 30 septembre 2014;**

ARRETE :

**Article 1^{er}. – La circulation de tous les véhicules sera interdite, du vendredi
27 mai 2022 à partir de 12h00 au dimanche 29 mai 2022 jusque 12h, dans
les voies publiques suivantes :**

RN 40 (BK 72.530) intersection avec la RN 857 : fermeture de la RN direction LIBIN

RN 40 (BK 71.950) lieu-dit « Glaumont » fermeture totale RN 40

RN 857 (BK 2.640) : fermeture passerelle « Maria ».

Le stationnement sera interdit sur la RN 857 entre les BK 0.00 (intersection avec la RN 40) et la fin de la zone d'habitat (+/- BK 0.500), et ce de part et d'autre de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 50 KM/H sur la RN 40 dans la traversée du village de Neupont, entre les BK 71.950 et BK 74.00 (Hôtel du Père Finet – carrefour avec la RN 880.

La circulation des riverains reste autorisée sur le tronçon situé entre les BK 72.530 et BK 71.950, ainsi que celle des véhicules prioritaires et de secours.

Les chemins forestiers situés au-delà de la BK 71.950 et aboutissant dans la zone réservée aux compétitions sont concernés par la présente ordonnance.

Un itinéraire de déviation sera mis en place de la manière suivante :

- **Carrefour de Halma : à hauteur du n° 39 – RN 40 BK 74.450 (préavis de déviation)**
- **Itinéraire de déviation via Chanly-Tellin-Barrière de Transinne**
- **RN 40/RN 880 (Père finet) : préavis de déviation**
- **RN 40/RN 857 : fermeture de la voirie**
- **Itinéraire de déviation via Daverdisse-Lomprez-Wellin**
- **RN 40 BK 71.950 (Glaumont) : fermeture totale de voirie**

Article 2. – La signalisation nécessaire tant de jour que de nuit à la mise en application de l'article 1^{er} du présent arrêté, mise à disposition par l'administration communale, devra être placée par et aux frais de **l'organisateur**, et maintenue en cet état, toute la durée de la manifestation, sous sa responsabilité.

Article 3. – Les signaux C3-C1-F19-F41-F39-D1b-F45c-C43 prévus à l'article 68.3 – Titre III, Ch 1^{er} du règlement général seront placés le long des voies publiques ainsi réglementées et conformément aux prescriptions du règlement général.

Article 4. – Les infractions au présent arrêté seront punies des peines de police, pour autant qu'une loi, un règlement général ou une ordonnance provinciale n'ait pas fixé d'autres peines.

Article 5. – Expédition de la présente ordonnance sera transmise au conseil communal, aux greffiers – chef de greffe des tribunaux de police et de première instance à Neufchâteau, à la Sec Ops et Appui, au TEC, SPW, et aux organisateurs.

Article 6. – La présente ordonnance entrera en vigueur le jour de sa publication, conformément à l'article 112 de la Nouvelle Loi communale. Elle restera en vigueur pendant toute la durée de la manifestation dont il s'agit.

**Par le Collège Communal
En séance date que dessus,**

**La Directrice Générale
sé) Charlotte LEONARD**

**Le Bourgmestre - Président
sé) Benoît CLOSSON**

Pour extrait conforme le 26 avril 2022

**La Directrice Générale
Charlotte LEONARD.**

**Le Bourgmestre - Président
Benoît CLOSSON.**

